

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Votants : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, CANTIN Jérôme, COCQUELIN Marianne, CORDEIN Benoît (heure d'arrivée : 21 H 17, n'a donc pas participé au vote du compte rendu et de la délibération concernant le vote des taux)

Excusées : TASSY Carole, DAUCHIER Carine

Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 18 mars 2024
- 2-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;
- 3-Vote du budget communal 2024 : Délibération d'approbation
- 4-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2024 : Délibération d'approbation
- 5-Délibération à prendre pour le remboursement anticipé de l'emprunt à taux variable de l'écoquartier
- 6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.
- 7-Délibération à prendre pour l'amortissement des jeux extérieurs
- 8-Délibération à prendre pour l'amortissement de l'armoire froide de la salle des fêtes
- 9-Délibération à prendre pour valider l'avant-projet chiffré des travaux de réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie
- 10-Délibération à prendre pour solliciter une subvention auprès de la CARSAT pour les travaux de la cuisine de la RA
- 11-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2024		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
4.34D2024	Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;	12 pour
4.35D2024	Vote du budget communal 2024 : Délibération d'approbation	13 pour
4.36D2024	Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2024 : Délibération d'approbation	13 pour
4.37D2024	Délibération à prendre pour le remboursement anticipé de l'emprunt à taux variable de l'écoquartier	13 pour
4.38D2024	Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS	13 pour
4.39D2024	Délibération à prendre pour l'amortissement des jeux extérieurs	13 pour

4.40D2024	Délibération à prendre pour l'amortissement de l'armoire froide de la salle des fêtes	13 pour
4.41D2024	Délibération à prendre pour valider l'avant-projet chiffré des travaux de réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie	13 pour
4.42D2024	Délibération à prendre pour solliciter une subvention auprès de la CARSAT pour les travaux de la cuisine de la RA	13 pour
4.43D2024	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune d'Auros	13 pour
4.44D2024	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention concernant les aménagements de sécurité dans la traversée du bourg sur la RD15	13 pour
4.45D2024	Délibération pour autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour les aménagements de sécurité sur la Route de Castets	13 pour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour (4.43D ; 4.44D ; 4.45D) qui se rapportent à la demande de subvention pour les aménagements de sécurité sur la RD 15 ?

Accord à l'unanimité des membres présents.

1-Approbation du compte rendu du 18 Mars 2024

Approuvé à l'unanimité des 12 membres présents.

2-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires

Vote à l'unanimité de 4 % d'augmentation.

Délibération n°4.34D2024 (12 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 Mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 Avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.59 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 36.42 %
- taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale) : 10.83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à « l'unanimité » ou à la « majorité » des membres présents :

- d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFPB : 33.89 %

TFNB : 37.87 %

TH : 10.83%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3-Vote du budget communal 2024 : Délibération d'approbation du budget primitif

Délibération n°4.35D2024 (13 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 Mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 793 842.36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 251 788.92 €

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 793 842.36 €

Recettes : 1 325 729.81 €

Excédent reporté : 468 112.55 €

Total recettes : 1 793 842.36€

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 124 795.33 €

Déficit reporté : 126 993.59

Total dépenses : 1 251 788.92 €

Recettes : 1 251 788.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 793 842.36 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 251 788.92 €.

4-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2024 : Délibération d'approbation

Délibération n°4.36D2024 (13 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Ecoquartier » 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 Mars 2024, comme suit :

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 2 622 176.00 €

Recettes : 1 492 647.75 €

Excédent reporté : 1 129 528.25 €

Total recettes : 2 622 176.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 932 213.74 € comme suit :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 932 213.74 €

Recettes : 1 484 795.37 €

Excédent reporté : 447 418.37 €

Total recettes : 1 932 213.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 Mars 2024,

Vu le projet de budget annexe 2024 « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2024 « Ecoquartier » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes : 2 622 176.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 932 213.74 €.

5-Délibération à prendre pour le remboursement anticipé de l'emprunt à taux variable de l'écoquartier

Délibération n°4.37D2024 (13 voix pour)

Vu le contrat de prêt à taux variable n°10000406449 signé le 26/11/2015 et visé en Préfecture le 26/11/2015 pour le projet d'acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier ;
Considérant que le contrat prévoit la possibilité de procéder à un remboursement total ou partiel sans pénalité ;

Considérant que le budget annexe écoquartier 2024 peut prévoir cette dépense ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé au 15/05/2024 afin de solder l'intégralité de cet emprunt.

Il informe que pour solder cet emprunt à taux variable au 15/05/2024 il convient de prévoir la somme de 143 147.37 € ainsi que les frais d'intérêts qui s'élèvent à 162.05 € à ce jour mais qui pourront être modifiés d'ici le 15/05/2024. Aussi, il convient de prévoir les crédits suffisants de 300 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°10000406449 afin de le solder après l'échéance du 05/05/2024 soit au 15/05/2024 pour un montant de 143 147.37 € ainsi que des intérêts de 300 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Ecoquartier ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS

Délibération n°4.38D2024 (13 voix pour)

Considérant que le budget du CCAS est un budget autonome qui n'a pas d'autre recette que la subvention de la commune ;

Considérant que pour son équilibre, le budget du CCAS a besoin d'une subvention de 4 852.45 € ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 Mars 2024 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le budget principal octroie une subvention de 4 852.45 € pour l'équilibre de l'unique section de fonctionnement du budget du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE l'octroi d'une subvention du budget communal de 4 852.45 € sur l'exercice 2024 vers le budget CCAS.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal 2024 et la recette correspondante au budget 2024 du CCAS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour l'amortissement des jeux extérieurs

Délibération n°4.39D2024 (13 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose donc de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Monsieur le Maire suggère donc que le projet d'acquisition des jeux extérieurs (devis société BOISDEXTER, matériel : 15 366.48 € TTC + société TPE Mme PETIT, montage : 14 493.72 € TTC + escalier 831.60 € TTC) soit amorti sur 10 ans dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'amortir les jeux extérieurs (devis société BOISDEXTER matériel 15 366.48 € TTC + société TPE Mme PETIT, montage : 14 493.72 € TTC + escalier 831.60 € TTC) sur 10 ans.

DIT que l'amortissement sera calculé à partir du 1^{er} Mai 2024.

8-Délibération à prendre pour l'amortissement de l'armoire froide de la salle des fêtes

Délibération n°4.40D2024 (13 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Monsieur le Maire suggère donc d'amortir sur 5 ans l'armoire froide pour la salle des fêtes (SAS HENRI JULIEN : 2 344.80 €).

Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} mars 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'amortir la chambre froide de la salle des fêtes (SAS HENRI JULIEN 2 344.80 €) sur 5 ans.

DIT que l'amortissement sera calculé à partir du 1^{er} mars 2024.

9-Délibération à prendre pour valider l'avant-projet chiffré des travaux de réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie

Délibération n°4.41D2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de procéder au réaménagement de la cuisine et qu'il a fixé une enveloppe financière de 20 000.00 € HT pour les travaux et équipements et confié l'étude à l'architecte Alain ALVARO.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal l'avant-projet chiffré par le maître d'œuvre d'un montant de 34 234.43 € HT qui comprend les travaux et l'équipement.

Compte-tenu que le chiffrage du maître d'œuvre est supérieur à l'estimation validée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la réalisation du projet. Il rappelle que ce projet permettrait de proposer aux résidents l'activité cuisine qu'ils attendent avec impatience et que cette cuisine équipée apporterait une amélioration considérable à la salle commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une subvention auprès de la CARSAT à un taux de 50 %.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie et l'avant-projet chiffré par l'architecte pour un montant de 34 234.43 € HT – 41 081.31 € TTC.

DIT que le projet est inscrit au budget communal 2024.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

10-Délibération à prendre pour solliciter une subvention auprès de la CARSAT pour les travaux de la cuisine de la RA

Délibération n°4.42D2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la cuisine de la résidence autonomie afin de pouvoir proposer aux résidents des ateliers cuisine.

Monsieur le Maire précise le programme de l'opération :

- Maçonnerie-gros œuvre : Démolition de l'existant
- Plâtrerie Isolation Faux plafond : réfection du mur après démolition et plafond anti-feu
- Menuiserie bois : remplacement des fenêtres et huisseries
- Plomberie : raccordement évier et lave-vaisselle
- Electricité : mise aux normes
- Peinture : plafond, mur, porte, menuiseries
- Equipement cuisine : éléments, plan de travail inox et électro-ménager

L'architecte Alain ALVARO, a présenté l'avant-projet qui s'élève à 34 234.43 € HT – 41 081.31 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette opération d'investissement pourrait prétendre à une subvention de la CARSAT avec un taux maximum de 50 % de subvention. Il présente le plan de financement suivant :

TOTAL OPERATION HT	36 234.43 €
TVA autofinancée non récupérable en attente de confirmation de la Préfecture	7 246.89 €
Total TTC	43 481.32 €
<u>Subventions sollicitées</u>	
CARSAT (50 %)	18 117.21 €
Autofinancement (%)	18 117.22 €
Total HT	36 234.43 €
TVA autofinancée	7 246.89 €
Total TTC	43 481.32 €

Il demande donc au conseil municipal son avis sur la réalisation de cette opération et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le réaménagement de la cuisine de la Résidence Autonomie tel que détaillé ci-dessus pour un montant de 34 234.43 € HT – 41 081.31 € TTC.

ADOpte le plan de financement de l'opération ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CARSAT au titre de « l'appel à projet inter régimes 2024 – lieux de vie collectifs » une subvention de 50 % du montant HT du projet et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Délibérations liées à la demande de subvention pour la RD15 :

Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune d'Auros :

Délibération n°4.43D2024 (13 voix pour)

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 115-1 et L.131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, R. 1111-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 3213-3 et L. 3321-1,

Monsieur le Maire présente un projet de convention de délégation entre le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE et la commune d'Auros qui

concerne les charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune d'Auros.

En effet, il résulte de la loi que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et le Département.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation. En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

En conséquence, les collectivités concernées doivent, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence. Toutefois, la répartition des charges d'entretien entre le Département et les communes peut être modifiée en vertu de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu' « une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

En application de cet article et sur demande du Département, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que soit déléguée à la commune une part de l'entretien relatif aux routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter la convention annexée à la présente délibération qui détermine les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la commune d'Auros des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées en agglomération.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance au préalable de la convention annexée et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de délégation entre le Département de la Gironde et la commune d'Auros des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune d'Auros ;

ACCEPTÉ que lui soit déléguée une part de l'entretien relatif aux routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question annexée à la présente délibération.

Convention concernant les aménagements de sécurité dans la traversée du bourg sur la RD15

Délibération n°4.44D2024 (13 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,

Considérant que la commune d'Auros, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération dont une partie sera financée par le Département ;

Monsieur le Maire présente la convention du Département qui autorise la commune à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale 15 entre les PR 58+00 et 57+665, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux communaux suivant :

- Création d'une écluse double RD 15 PR 57+735 au PR 57+765,
- Mise en place de deux feux récompenses PR 57+1175 et PR 57+1135
- Réalisation de plantations paysagères,
- Travaux de signalisation horizontale et verticale associés aux différents aménagements

Et qui détermine notamment les caractéristiques techniques, le programme et l'enveloppe financière ainsi que toutes les modalités relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la convention en question annexée à la présente délibération.

Ayant pris connaissance au préalable de la convention annexée et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention du Département de la Gironde relative aux aménagements de sécurité dans la traversée du bourg sur la RD 15.

DIT que les crédits relatifs à ces travaux sont inscrits au budget communal opération n°107.

CHARGE Monsieur le Maire de signer avec le Département de la Gironde la convention annexée à la présente délibération.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Travaux réalisés dans le cadre des aménagements de sécurité sur la Route de Castets Aménagement d'une écluse double et feux vert-récompense, signalisation et végétalisation d'une olive

Délibération n°4.45D2024 (13 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'agir pour limiter la vitesse des véhicules route de Castets. La vitesse excessive de certains véhicules représente un véritable risque accidentogène sur cette voie mais également un danger constant pour les piétons.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif VRD pour des travaux qui consistent en la réalisation d'une écluse double, de feux micro régulés (feux vert-récompense) et de divers ouvrages nécessaires à la sécurisation des piétons, à la circulation et à la modération de la vitesse des véhicules sur ces voies, élaboré par la SCP Escande des travaux pour un montant de 63 500.00 € HT (26 080.00 € HT + 37 420.00 € HT).

Ces travaux comprennent la réalisation des aménagements et équipements suivants :

- Une écluse double
- Et
- 2 Feux micro régulés type passage piétons (feux vert – récompense)
 - Complément de végétalisation sur l'olive existante

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire de solliciter deux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Il présente le plan de financement proposé :

Réalisation d'une écluse double :

TOTAL OPERATION HT	26 080,00 €
TVA autofinancée	5 216,00 €
Total TTC	31 296,00 €
<u>Subventions sollicitées</u>	

Conseil Départemental 40 % de 20 000 € + CDS 1.11	8 880.00 €
DETR 25 %	6 520.00 €
Autofinancement (40.95 %)	10 680.00 €
Total HT	26 080,00 €
TVA autofinancée	5 216,00 €
Total TTC	31 296,00 €

Feux micro régulés type passage piétons (feux vert – récompense), végétalisation d'une olive, signalisation et divers aménagements :

TOTAL OPERATION HT	37 420,00 €
TVA autofinancée	7 484,00 €
Total TTC	44 904,00 €
<u>Subventions sollicitées</u>	
Conseil Départemental 40 % de 20 000 € + CDS 1.11	8 880.00 €
DETR 25 %	9 355.00 €
Autofinancement (51.27 %)	19 185.00 €
Total HT	37 420,00 €
TVA autofinancée	7 484,00 €
Total TTC	44 904,00 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur ces demandes de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE la réalisation de travaux VRD nécessaires à la sécurisation des piétons, à la circulation et à la modération de la vitesse des véhicules route de Castets (RD 15) qui consistent en la réalisation d'une écluse double pour un montant de 26 080.00 € HT ainsi qu'en l'installation de feux récompense, la végétalisation d'une olive, la signalisation et divers aménagements pour un montant de 37 420.00 € HT.

APPROUVE les plans de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter deux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des travaux de sécurité réalisés sur la route de Castets (RD 15) pour un montant de 26 080.00 € HT et 37 420.00 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal opération n°107.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

11-Questions diverses

Visite de la ferme de CARBOUEY par la Ministre en charge des relations avec le Parlement Madame FAURE à Barie. Monsieur le Maire l'a donc rencontrée à cette occasion et ils ont pu échanger avec d'autres élus sur la question de la ZRR. Il en ressort que si le moratoire est accepté on pourra conserver notre statut de ZRR le temps que la situation soit étudiée.

Bac jaune, bac noir : Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion publique avec le SICTOM il est ressorti que les administrés présents souhaitent le passage tous les 15 jours pour les OM et tous les 15 jours pour le tri sélectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 33

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS